

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/04/2014

Réception par le Prefet : 15/04/2014

Publication : 17/04/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-4-6-3

Séance du vendredi 11 avril 2014

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS APRECIAL 2014 C732 ET C632

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-2-6-4 du 14 mars 2014, relative au Budget Primitif 2014 - Environnement Naturel,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 18 février 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 87 250 € à l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL). Cette subvention sera prélevée sur le Programme C 732, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- ❖ autorise le versement de 50 € de cotisation à l'APRECIAL. Ce montant sera prélevé sur le programme C 632, chapitre 011, fonction 738, nature 6281,
- ❖ approuve la convention jointe au rapport,
- ❖ autorise le Président à signer ladite convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
Michel HABIG ne participe pas
au vote en sa qualité de Président
de l'APRECIAL